



## L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

**IPID - Insurance Product Information Document**

**Mardi 29 mai 2018**

---

L'IPID (Insurance Product Information Document ou **document d'information normalisé sur le produit d'assurance**), est un nouveau document d'information sur les produits d'assurance non vie, imposé par la **DDA** (Directive Distribution Assurance), entrant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Son objectif est de faciliter la prise de décision du client grâce une présentation synthétique des principales garanties, options et exclusions, selon une forme normée, facilitant la comparaison.

Il **ne remplace pas** les conditions générales et particulières du contrat d'assurance qui donnent une information complète.

### Champ d'application

Tous les produits commercialisés **d'assurance non-vie** doivent faire l'objet d'une fiche IPID, qu'ils soient destinés aux marchés individuels ou collectifs, à l'exclusion :

- Des produits portant sur les grands risques
- Les produits d'assurance emprunteur et de cautionnement,
- Les produits CMU-C

### Cadre juridique et réglementaire

- **L'article 20 de la DDA** du 20 janvier 2016 spécifie les exigences associées à ce nouveau document, l'IPID.
- **Le règlement d'exécution du 11 Août 2017** précise les normes techniques du format de présentation normalisé à respecter.
- **Le comité consultatif du secteur financier** a donné une interprétation de ce règlement dans son avis du **7 Décembre 2017** en prenant en compte des spécificités du marché français et des problématiques liées à la traduction. Des modèles de référence ont ainsi été conçus à titre indicatif.
- **L'ordonnance du 16 mai 2018** qui transpose en droit français la DDA.



## Contenu et format

Le contenu et le formalisme de l'IPID est **strictement encadré** par le règlement d'exécution qui précise notamment :

- Les sections d'information qui doivent figurer, leur intitulé et leur ordre ;
- La taille du document : 2 pages au format A4 (éventuellement 3 pages, après demande préalable auprès de l'ACPR) ;
- La présentation : la taille de la police, la largeur des colonnes, les couleurs, les pictogrammes pour identifier les sections, l'emplacement éventuel du logo du concepteur ;
- Le langage qui doit être simple (sans jargon), facilitant la compréhension de son contenu par le client.

Recto : Information sur la couverture du produit

Verso : Information sur les modalités de gestion

**Assurance Automobile**  
Document d'information d'un produit d'assurance  
Compagnie : Non-Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément  
Produit : Nom du produit

Logo

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

**De quel type d'assurance s'agit-il ?**  
L'assurance automobile a pour objet premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.

**Qu'est-ce qui est assuré ?**  
**LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :**  
Responsabilité civile et la défense des droits  
✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule  
✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident  
Dommages corporels  
✓ Garantie du conducteur 500 000 € ou 1 000 000 €  
Services d'assistance  
✓ Prise en charge des frais de dépannage du véhicule en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 180 €  
✓ En cas de panne, l'assistant peut organiser le dépannage/remorquage ; les coûts relatifs à ces prestations restent à la charge de l'assuré lorsque le véhicule est couvert uniquement en responsabilité civile  
✓ Assistance véhicule avec franchise 25 km en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol.

**LES GARANTIES OPTIONNELLES :**  
Les dommages au véhicule  
Incendie - Forces de la nature  
Vol et tentative de vol - Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol  
Bris des glaces  
Attentats  
Catastrophes Naturelles - Catastrophes technologiques  
Dommages tous accidents  
Garantie du contenu du véhicule jusqu'à 3 000 €  
Garantie équipements du véhicule de 5 000 € à 30 000 €

**Les services d'assistance et de protection juridique :**  
Dépannage 0km en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 180 €, porté à 300 € sur voie rapide, express ou autoroute et véhicule de remplacement pour une durée déterminée selon l'événement  
Remboursement à neuf 24 ou 36 mois puis valeur à dire d'expert majorée suivant l'âge du véhicule  
Prise en charge des frais de réparation mécanique, électrique ou électronique  
Protection juridique automobile jusqu'à 10 000 € par sinistre Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

**Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**  
✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, les mobil-home  
✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)  
✗ Le transport onéreux de marchandises  
✗ Le prêt de volant lorsque le conducteur a moins de 3 ans de permis  
✗ Le contenu du véhicule (espèces, appareils nomades...)  
✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation

**Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?**  
**PRINCIPALES EXCLUSIONS :**  
- Les exclusions légales dont les dommages :  
- Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,  
- survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,  
- provoqués par le transport de matières dangereuses,  
- subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité  
- Le fait intentionnel  
- Les vols commis par les membres de la famille  
- Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule  
- En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement  
- Manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident...)  
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes

**PRINCIPALES RESTRICTIONS :**  
- L'indemnisation est réduite de 20% si les clés du véhicule ont été laissées dans le véhicule ou sur le véhicule  
- L'option frais de réparation est couverte après 3 mois suivant la prise d'effet du contrat  
- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule.

**Où suis-je couvert ?**  
✓ Pour l'assurance responsabilité civile : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable ([www.cobv.org](http://www.cobv.org))  
✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur : France métropolitaine, pays membres de l'Union européenne, Etat du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable, Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna pour des séjours de moins de 3 mois  
✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, assistance au véhicule et aux personnes : la couverture géographique est indiquée dans le contrat

**Quelles sont mes obligations ?**  
Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :  
**A la souscription du contrat**  
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.  
**En cours de contrat**  
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.  
**En cas de sinistre**  
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'applicabilité du sinistre,  
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre  
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

**Quand et comment effectuer les paiements ?**  
Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.  
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).  
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.

**Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**  
Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.  
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

**Comment puis-je résilier le contrat ?**  
La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.  
Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :  
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité  
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance

Source : exemple théorique du CCSF

## Réalisation et remise

L'IPID est réalisé par le concepteur du produit et est fourni au souscripteur ou à l'adhérent par le distributeur, avant la conclusion du contrat, sur support papier ou sur un autre support durable.

*Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage du Mardi*

